Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 198 DU 7 SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pays de Mormal.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 1er septembre 2018 portant délégation générale de signature au sein de la Direction des services informatiques Nord.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Récépissé n° SAP/828972695 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne.
SAS SOS FAMILY

Arrêté d'Agrément n° SPA/828972695 d'un organisme de service à la personne.
SAS SOS FAMILY

Récépissé n° SAP/828972695 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne – Avenant 1 - SAS SOS FAMILY

Arrêté modificatif de l'Agrément n° SPA/828972695 d'un organisme de service à la personne – Avenant 1
SAS SOS FAMILY

Modification du Récépissé n° SAP/828972695 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne – Avenant 2 - SAS SOS FAMILY

Arrêté modificatif de l'Agrément n° SPA/828972695 d'un organisme de service à la personne – Avenant 2
SAS SOS FAMILY

Rectificatif du Récépissé n° SAP/828972695 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne – Avenant 3 - SAS SOS FAMILY

Arrêté portant modification de l'Agrément n° SPA/828972695 d'un organisme de service à la personne – Avenant 3
SAS SOS FAMILY

Rectificatif du Récépissé n° SAP/828972695 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne – Avenant 5 - SAS SOS FAMILY

Arrêté portant modification de l'Agrément n° SPA/828972695 d'un organisme de service à la personne – Avenant 4
SAS SOS FAMILY

Modification du Récépissé n° SAP/828972695 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne – Avenant 6 - SAS SOS FAMILY

Rectificatif du Récépissé n° SAP/828972695 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne – Avenant 4 - SAS SOS FAMILY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 autorisant la démolition par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT de 26 logements collectifs, 21 rue de la Roseraie à VALENCIENNES.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté DOS-SD-PrefQual-PDSB-2018-199 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » situé à HALLENNES-LES-HAUBOURDIN (59320).

Arrêté DOS-SD-PrefQual-PDSB-2018-206 portant rectification de l'arrêté DOS-SD-PrefQual-PDSB-2018-199 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » situé à HALLENNES-LES-HAUBOURDIN (59320).

Arrêté DOS-SD-PrefQual-PDSB-2018-212 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE » situé 17 rue de la Digue à LILLE (59800).

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision n°18-08-559 du 30 août 2018 **-** Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe spécialité du domaine des techniques biomédicales.

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

Décision du 04 septembre 2018 portant délégation de signature.

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision FOR-059-2023-09-07-20180643145 délivrée à DRESSAGE MALVEILLANCE FORMATION.

Décision AUT-059-2117-09-06-20180342884 délivrée à VECCIA SECURITE SARL.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Le Préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-helpe ;

VU la délibération du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mormal :

Vu les délibérations favorables des communes de : AMFROIPRET (29/03/2018) ; AUDIGNIES (13/03/2018) ; BAVAY (10/04/2018) ; BEAUDIGNIES (09/04/2018) ; BELLIGNIES (27/03/2018) ; BERMERIES (15/03/2018) ; BETTRECHIES (12/04/2018) ; BOUSIES (30/03/2018) ; BRY (10/04/2018) ; CROIX-CALUYAU (13/04/2018) ; ETH (05/04/2018) ; FONTAINE-AU-BOIS (21/03/2018) ; FOREST-EN-CAMBRESIS (15/03/2018) ; GHISSIGNIES (12/04/2018) ; GUSSIGNIES (12/04/2018) ; HON-HERGIES (22/03/2018) ; JENLAIN (12/04/2018) ; LA FLAMENGRIE (13/04/2018) ; LA LONGUEVILLE (25/05/2018) ; LANDRECIES (29/03/2018) ; LE FAVRIL (17/07/2018) ; LOCQUIGNOL (11/04/2018) ; LOUVIGNIES-QUESNOY (11/04/2018) ;

MARESCHES (13/04/2018) ; MECQUIGNIES (10/04/2018) ; NEUVILLE-EN-AVESNOIS (23/03/2018) ; OBIES (30/03/2018) ; POIX-DU-NORD (28/03/2018) ; POTELLE (13/03/2018) ; PREUX-AU-BOIS (06/04/2018) ; PREUX-AU-SART (05/04/2018) ; RAUCOURT-AU-BOIS (05/04/2018) ; ROBERSART (23/03/2018) ; RUESNES (16/02/2018) ; SALESCHES (26/03/2018) ; SEPMERIES (18/05/2018) ; TAISNIERES-SUR-HON (28/04/2018) ; VILLEREAU (07/04/2018) ; VILLERS-POL (20/03/2018) ; WARGNIES-LE-GRAND (28/03/2018) ; WARGNIES-LE-PETIT (13/04/2018) ;

Vu les délibérations réputées favorables en application de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du : ENGLEFONTAINE ; FRASNOY ; GOMMEGNIES ; HARGNIES ; HECQ ; HOUDAIN-LEZ-FONTAINE ; LE QUESNOY ; MAROILLES ; ORSINVAL ; ST-WAAST-LA-VALLEE ; VENDEGIES-AU-BOIS ;

Vu la délibération défavorable de la commune de : JOLIMETZ (27/03/2018) ;

Considérant que la majorité qualifiée requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, ci-annexés, sont approuvés.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, les maires des communes membres de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional des finances publiques des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional des affaires culturelles des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;
- Directeur départemental de la cohésion sociale du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 07 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

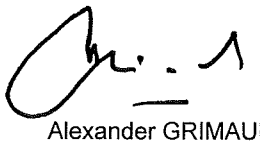

Alexander GRIMAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
69	49	58

DATE DE LA CONVOCATION
07/02/2018
DATE D'AFFICHAGE
20/02/2018
DEPOT EN PREFECTURE
22 FEV. 2018

Objet de la Délibération

Approbation des statuts de la CCPM

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Wargnies Le Petit, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M.Jacky BETH , M.Christian DORLODOT, M.Alain FREHAUT, MME.Raymonde DRAMEZ, MME.Danièle DRUESNES, M.Jean-Claude GROSSEMY, M.Michel TAHON, M.André DUCARNE, M.Daniel .ZIMMERMANN, MME.Elisabeth PRUVOT, M.Jean-Marie LEBLANC, M.Georges BROXER, M.Gautier MEAUSOONE, M.Pierre DEUDON, M.Jean-Yves FIERAIN, M.Benoit GUIOST, M.Jean-jacques BAKALARZ, MME. Andrée DRANCOURT, M.Yves LIENARD, M.Regis GREMONT-NAUMANN, MME.Safia LARBI, M.Didier LEBLOND, MME.Françoise DUPUITS, M. Xavier LACAILLE, MME.Nathalie MONNIER, MME.Marie-Sophie LESNES, M.Denis LEFEBVRE,MME.Martine LECLERCQ,M.Paul RAOULT, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, MME.Marie-Renée NICODEME, M.Jean-Marie SCULFORT, M.Joseph CHOQUE, M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, MME.Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.Gérard CAUCHY, M.Jean-Pierre NOEL, M.Yves MARCHAND, M.Jean-José CIR, M.Charles DEGARDIN, MME.Chantal JACMAIN, MME.Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Jean-Marie SIMON, MME.Catherine MOREL MME.Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Denis.DUBOIS, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Paul LEGRAND,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : MME.Nathalie VINCENT, MME.Sabine SACLEUX, M.Pierre VAN WYNENDAELE, M.Francis DUPIRE, M.Daniel ZDUNIAK, MME.Delphine GUESMI, MME.Elisabeth DEBRUILLE, M.Jacques RUFFIN, M.André JACQUINET, M.Claude BLOMME,

Etaient excusé(e)s : MME.Francine CAILLEUX, M.Guillaume LESOURD,M.Jean-Jacques FRANCOIS, M.Michel MANESSE, M.Jean-Luc LAMBERT, M.Frédéric.CARRE, M.Alain RUTER, M.Didier DEBRABANT, M.Stéphane LATOUCHE, M.Jean LEGER,

Délibération n° 03/2018

OBJET : Approbation des statuts de la CCPM

Un cycle de toilettage des compétences préexistantes à la fusion et de transferts voulus par le législateur s'est achevé en ce début d'année.

Le projet de statuts intégre les termes de l'ensemble des arrêtés préfectoraux intervenus depuis l'arrêté portant création de la C.C.P.M. en date du 30 mai 2013.

PROJETS DE STATUTS

PRÉAMBULE

Située dans le Département du Nord, arrondissement d'Avesnes sur Helpe, la Communauté de Communes du Pays de Mormal est constituée de 53 communes pour 48 371 habitants et s'étend sur un vaste territoire de 460 km2 au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Bordant la Belgique au Nord et le département de l'Aisne au Sud, la C.C.P.M. représente un véritable trait d'union de verdure, un poumon naturel, entre les deux pôles urbains que sont l'agglomération de Valenciennes à l'ouest et celle du Val de Sambre avec Maubeuge à l'est.

Organisés autour de la forêt de Mormal (92km2), les paysages se déclinent entre bocage au Sud et grandes cultures à l'Est (Cambrésis), et jouent une gamme très diversifiée offrant un cadre et une qualité de vie remarquables. Les nombreux cours d'eau qui sillonnent à travers champs ajoutent une note bucolique à une région où l'eau fait partie intégrante du terroir.

Terre de traditions, notre patrimoine culturel, gastronomique, historique et touristique est d'une grande richesse.

Le charme et l'authenticité de nos villages, les services et les infrastructures de nos bourgs-centres, font de notre territoire un lieu où il fait bon vivre et ont forgé la volonté de construire un avenir commun grâce à la fusion des Communautés du Bavaisis, du Quercitain et du Pays de Mormal et de Maroilles.

ARTICLE 1er : CRÉATION

Il est formé entre les communes de AMFROIPRET, AUDIGNIES, BAVAY, BEAUDIGNIES, BELLIGNIES, BERMERIES, BETTRECHIES,BOUSIES, BRY, CROIX CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ETH, FONTAINE AU BOIS, FOREST EN CAMBRÉSIS, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HECQ, HON HERGIES, HOUDAIN LEZ BAVAY, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LANDRECIES, LE FAVRIL, LE QUESNOY, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES QUESNOY, MARESCHES, MAROILLES, MECQUIGNIES, NEUVILLE EN AVESNOIS, OBIES, ORSINVAL, POIX DU NORD, POTELLE, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, RAUCOURT AU BOIS, ROBERSART, RUESNES, SAINT WAAST LA VALLEE, SALESCHES, SEPMERIES, TAISNIERES SUR HON, VENDEGIES AU BOIS, VILLEREAU, VILLERS POL, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, qui adhérent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL »

ARTICLE 2 : COMPETENCES

A compter du 1er janvier 2018 et conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Au titre des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
    - Plantation et entretien de haie bocagères,
    - Eclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale,
    - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux SAGE,
    - Lutte contre le rat musqué.
- Politique du logement et du cadre de vie,
    - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,
- Actions et animations culturelles :
    - S'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes
    - S'inscrivant dans le projet de territoire en partenariat avec le département et concernant plusieurs communes,
- Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.,
- Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêt public,
- Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre,
- Mise en place et gestion d'une signalétique touristique,
- Electrification rurale,

- Création et entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides.

ARTICLE 3 : TRANSFERTS

L'ensemble des biens, droits et obligations, des trois communautés de communes (Communauté de Communes du Quercitain, Communauté de Communes du Bavaisis, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles) ont été transférés à la Communauté de Communes issue de la fusion.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés relève désormais de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à LE QUESNOY, 18 rue chevray.

ARTICLE 5 : DURÉE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La composition du conseil communautaire est fixée à 69 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES
AMFROIPRET	1
AUDIGNIES	1
BAVAY	4
BEAUDIGNIES	1
BELLIGNIES	1
BERMERIES	1
BETTRECHIES	1
BOUSIES	2
BRY	1
CROIX CALUYAU	1
ENGLEFONTAINE	1
ETH	1
FONTAINE AU BOIS	1
FOREST EN CAMBRÉSIS	1
FRASNOY	1
GHISSIGNIES	1
GOMMEGNIES	3
GUSSIGNIES	1
HARGNIES	1
HECQ	1
HON HERGIES	1
HOUDAIN LEZ BAVAY	1
JENLAIN	1
JOLIMETZ	1

LA FLAMENGRIE	1
LA LONGUEVILLE	2
LANDRECIES	4
LE FAVRIL	1
LE QUESNOY	6
LOCQUIGNOL	1
LOUVIGNIES QUESNOY	1
MARESCHES	1
MAROILLES	1
MECQUIGNIES	1
NEUVILLE EN AVESNOIS	1
OBIES	1
ORSINVAL	1
POIX DU NORD	2
POTELLE	1
PREUX AU BOIS	1
PREUX AU SART	1
RAUCOURT AU BOIS	1
ROBERSART	1
RUESNES	1
SAINT WAAST LA VALLEE	1
SALESCHES	1
SEPMERIES	1
TAISNIERES SUR HON	1
VENDEGIES AU BOIS	1
VILLEREAU	1
VILLERS POL	1
WARGNIES LE GRAND	1
WARGNIES LE PETIT	1
TOTAL	69

Seules les communes qui ne disposent que d'un seul siège ont un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le bureau est composé du Président, de Vice-présidents, et le cas échéant de membres complémentaires.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire.

Le Bureau peut agir par délégations du Conseil Communautaire

ARTICLE 8 : FISCALITÉ

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 9 : RECEVEUR

Le comptable est désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de la communauté de communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par arrêté préfectoral.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les statuts de la C.C.P.M.,
- D'inviter les conseils municipaux des communes membres à délibérer favorablement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'approuver les statuts de la C.C.P.M.,
- D'inviter les conseils municipaux des communes membres à délibérer favorablement.

Fait et délibéré le 15 février 2018

Certifie exécutoire compte tenu : 22 FEV. 2018

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le : 22 FEV. 2018

Pour copie conforme,

Le Président,

Pays de Normandie
Communauté de Communes

Vu pour être annexé à mon arrêté du : 07 SEP. 2018

A Avesnes-sur-helpe, le 07 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Alexander GRIMAUD

Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
du Nord

Service Aménagement,
Ville et Renouvellement
Urbain

Arrêté préfectoral autorisant la démolition par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT de 26 logements collectifs, 21 rue de la Roseraie à VALENCIENNES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1er juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT tendant à obtenir l'autorisation de démolir 26 logements collectifs, 21 rue de la Roseraie à Valenciennes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Directoire de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT en date du 17 janvier 2018 donnant son accord sur la démolition de 26 logements collectifs, 21 rue de la Roseraie à Valenciennes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Valenciennes en date du 06 avril 2018 autorisant la démolition de 26 logements collectifs, 21 rue de la Roseraie à Valenciennes ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

ARRÊTE

Article 1er – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT est autorisée à démolir 26 logements collectifs, 21 rue de la Roseraie à Valenciennes.

Article 2 – En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du code de la construction et de l'habitation, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Directoire de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT, à Monsieur le Maire de Valenciennes, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Nord

Eric Fisse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES NORD
83 rue Meurein
59000 LILLE Cedex
Téléphone : 03.20.15.40.40

Mél. : disi.nord@dgfip.finances.gouv.fr

Lille, le 1er septembre 2018

Objet : Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des services informatiques Nord.

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques Nord,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant affectation de M. Jean-Louis BONNEFOI, administrateur général des Finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Nord ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 24 février 2015 fixant au 9 mars 2015 la date d'installation de M. Jean-Louis BONNEFOI dans les fonctions de directeur des services informatiques Nord.

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques du Nord

Délégation générale de signature est donnée à :

M Christophe HAUMONT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle « pilotage » ;

Mme Élise JUBAULT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle ressources humaines et budgétaires.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui

s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentés à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, à l'exception des ordres à payer et des dépenses d'affranchissement industriel quel que soit leur montant.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

Mme. Françoise PATYN, inspectrice des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège de la direction des services informatiques Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marie-Line KPODAR, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège de la direction des services informatiques Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marion FAUVEAUX agent administratif principal des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Article 3 : Délégation de signature en matière de personnel

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. Laurent VASSEUR, inspecteur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège de la direction des services informatiques Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Francine VIGOUR, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège de la direction des services informatiques Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Christine LOUCHET, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des dossiers de retraite du siège de la direction des services informatiques Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Isabelle DEUWEL, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège de la direction des services informatiques Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Maryse GRILL, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège de la direction des services informatiques Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Emeline FIOLET, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines relevant de l'établissement informatique de Lille ;

M. Arnaud DUVOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines relevant de l'établissement informatique d'Amiens.

M. François BRIOT, inspecteur principal des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines relevant de l'établissement informatique d'Amiens ;

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation en date du 1er septembre 2017 et prend effet le 1 septembre 2018.

L' Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des services informatiques Nord

Jean-Louis BONNEFOI

Spécimen de signature

Prénom Nom	*Spécimen de signature*
Arnaud DUVOIS	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOS FAMILY, sise 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069, à compter du 10 avril 2017.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2017
Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'Inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 31 mars 2017 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2017 par le Président du conseil départemental du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Un agrément est accordé à la SAS SOS FAMILY, sise 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juin 2017
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
avenant 1

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOS FAMILY, sise 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1, à compter du 15 juin 2017.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juin 2017
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

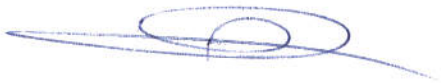

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 1

Modification Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 31 mars 2017 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2017 par le Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017
Vu l'ouverture d'un lieu d'accueil sur Valenciennes en date du 25 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordé à la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1, à compter du 25 juillet 2017 jusqu'au 14 juin 2022 date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juilet 2017
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 2

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017 et l'avenant 1 du 27 juillet 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 2, à compter du 25 juillet 2017

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juillet 2017
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 2

Rectificatif Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 31 mars 2017 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2017 par le Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017
Vu l'ouverture d'un lieu d'accueil sur Valenciennes en date du **1er juillet 2017** ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordé à la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 2, à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 14 juin 2022 date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 septembre 2017
Pr /Le responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 3

Rectificatif de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017 et les avenants n° 1 du 27 juillet 2017 et n° 2 du 18 septembre 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 3, à compter du 1er juillet 2017

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1, 2 et 3 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 septembre 2017
Pr /Le responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 4

Rectificatif de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017 et les avenants n° 1 du 27 juillet 2017, n° 2 du 18 septembre 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public
- 10 rue du Docteur Leroy au Mans (72000) en tant que local d'accueil du public, **pour les activités déclarées définies à l'article 3 du présent arrêté**

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 4, à compter du 15 décembre 2017

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire,** sur le **département du Nord (59)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1 et 2 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 février 2018
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 3

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017
Vu l'avenant à cette agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017
Vu l'avenant à cette agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 2 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017 pour une extension d'activité sur le Valenciennois

Vu la demande d'extension d'agrément au département de la Sarthe présentée le 15 décembre 2017 par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, en qualité de présidente de la SAS SOS FAMILY, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 29 décembre 2017 ;

Vu l'avis émis le 25 janvier 2018 par le Président du conseil départemental de la Sarthe (72) sollicité par le biais de l'Unité Départementale du Mans (72) ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordé à la SAS SOS FAMILY, sise :
- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public
- 10 rue du Docteur Leroy au Mans (72000) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 3, à compter du 20 février 2018 jusqu'au 14 juin 2022, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes, à partir de son local d'accueil
- le territoire du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale de la Sarthe, à partir de son local d'accueil.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire**:
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un de mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2018
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 5

Rectificatif de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017 et les avenants n° 1 du 27 juillet 2017, n° 2 du 18 septembre 2017, n° 3 du 22 février 2018 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public
- 10 rue du Docteur Leroy au Mans (72000) en tant que local d'accueil du public,

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 5, à compter du 22 février 2018

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire,** sur les **départements du Nord (59) et de la Sarthe (72)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1 et 2 et 3 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 février 2018
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 4

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017 et les avenants 1 à 3 pour des extensions d'activité sur le Valenciennois (59) et le département de la Sarthe (72).

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) présentée le 28 juin 2018 par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, en qualité de présidente de la SAS SOS FAMILY, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 16 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Départementale du Pas de Calais (62) ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordé à la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public
- 10 rue du Docteur Leroy au MANS (72000) en tant que local d'accueil du public
- 84 rue Gustave Colin à ARRAS (62000) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 4, à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 14 juin 2022, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes, à partir de son local d'accueil
- le territoire du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale de la Sarthe, à partir de son local d'accueil.
- le territoire du Pas-de-Calais (62), à partir de son local d'accueil.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 septembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2017–069
Avenant 6

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2017 et les avenants n° 1 du 27 juillet 2017, n° 2 du 18 septembre 2017, n° 3 du 22 février 2018, n° 4 du 4 septembre 2018 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, présidente, et Monsieur Gérald DUTHILLEUL, directeur de la SAS SOS FAMILY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 24 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) en tant que local d'accueil du public
- 10 rue du Docteur Leroy au Mans (72000) en tant que local d'accueil du public,
- 84 rue Gustave Colin à ARRAS (62000) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 6, à compter du 1er septembre 2018

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire,** sur les **départements du Nord (59), de la Sarthe (72), et du Pas de Calais (62)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2017–069 avenant 1 à 4 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 septembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-199 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » situé à HALLENNES-LES-HAUBOURDIN (59320)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 13 janvier 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BIOFLANDRES » sis HALLENNES – LEZ – HAUBOURDIN (59 320), 442 rue des Bourreliers, ZAC du Moulin Lamblin, modifié le 14 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE», Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne à RONCHIN (59 790), modifié le 14 mai 2018 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le dossier réceptionné le 26 février 2018 par l'Agence Régionale de Santé, de la SELARL « BIOFLANDRES », représentée par Monsieur Thierry BLARINGHEM, biologiste co-gérant, et de Didier BUGUIN, biologiste responsable du site de Wormhout, relatif au transfert du 1 rue Esquelbecq vers le 4 bis rue Esquelbecq à WORMHOUT (59470), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » ;

Vu les pièces complémentaires adressées par mail le 26 mars 2018 et fax le 28 mai 2018 à l'ARS relatives au transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » implanté à WORMHOUT (59470) ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 17 juillet 2018 sur la demande de transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » implanté à WORMHOUT (59470) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOFLANDRES » en date du 16 mai 2018 approuvant le principe de fusion avec la société « NORD BIOLOGIE », la transformation de la SELARL en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS), le changement de dénomination de la société en « DIAGNOVIE » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « NORD BIOLOGIE » en date du 16 mai 2018 approuvant le principe de fusion avec la société « BIOFLANDRES » ;

Vu le projet de traité de fusion absorption entre la société « BIOFLANDRES » et la société « NORD BIOLOGIE » en date du 16 mai 2018 ;

Vu le dossier transmis, le 1er juin 2018, par le représentant de la SELARL « BIOFLANDRES » relatif à la fusion absorption de la SELARL « NORD BIOLOGIE », au changement de forme et de dénomination de la société en SELAS « DIAGNOVIE » ;

Vu la lettre du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens en date du 13 juillet 2018 relative à la fusion absorption par la SELARL « BIOFLANDRES » de la SELARL « NORD BIOLOGIE » ;

Considérant que selon le point 1°bis de l'article 7 – III de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES» implanté à WORMHOUT (59470) 1 rue Esquelbecq sera fermé concomitamment à l'ouverture du site localisé à WORMHOUT (59470), 4 bis rue Esquelbecq;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » issu de la fusion – absorption de la SELARL « NORD BIOLOGIE » par la société « BIOFLANDRES » disposera de 28 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de démocratie sanitaire de la Métropole Flandres et du Hainaut ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les décisions de transformer en société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) l'actuelle société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOFLANDRES », de modifier la dénomination sociale et le siège social, et de valider le principe de fusion par absorption de la SELARL « NORD BIOLOGIE » afin de transformer la société « BIOFLANDRES » en SELAS « DIAGNOVIE » dont le siège social sera situé à RONCHIN (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne ont été prises à l'unanimité ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » devenu « DIAGNOVIE » exploité par la SELARL « BIOFLANDRES », devenue SELAS « DIAGNOVIE », dont le siège social est situé à HALLENNES – LEZ – HAUBOURDIN (59 320), 442 rue des Bourreliers, ZAC du Moulin Lamblin est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOFLANDRES » devenue SELAS « DIAGNOVIE » (numéro FINESS EJ : 59 005 185 0) dont le siège social est situé à RONCHIN (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, est autorisé à fonctionner sur les **28 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
442 rue des Bourreliers
ZAC du Moulin Lamblin
59 320 HALLENNES – LEZ – HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 222 1
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
22 rue Pierre Ogée
59 112 ANNOEULLIN
N° FINESS : 59 005 186 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Pasteur
59 320 HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 187 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
5bis Grand Place
59 270 BAILLEUL
N° FINESS : 59 005 188 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
725 avenue de Dunkerque
59 160 LOMME
N° FINESS : 59 005 189 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
7 rue de l'Industrie
59 280 ARMENTIERES
N° FINESS : 59 005 190 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
21 place de la République
59 136 WAVRIN
N° FINESS : 59 005 191 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Sadi Carnot
59 280 ARMENTIERES
N°FINESS : 59 005 318 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
74 rue du Faubourg des Postes
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 416 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 rue de Séchelles
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 022 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2809 avenue de Petite Synthe
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 023 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
34 rue Hoche
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 024 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Carnot
59 380 BERGUES
N° FINESS : 59 005 025 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 bis rue d'Esquelbecq
59 470 WORMHOUT
N° FINESS : 59 005 026 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE»
Zone d'activité de l'Orée du Golf
6 rue Jules Verne
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 892 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
136 boulevard de la République
59 120 LOOS
N°FINESS : 59 004 893 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
7 rue des Ecoles
59 510 HEM
N°FINESS : 59 004 901 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
27 boulevard Bizet
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 899 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 avenue Paul Bert
59 390 LYS-LES-LANNOY
N°FINESS : 59 004 902 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
253 rue Jules Guesde
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 900 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
25 rue Fénelon
59 113 SECLIN
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
88 rue Clémenceau
59 139 WATTIGNIES
N°FINESS : 59 004 898 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
121 avenue Jean Jaurès
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 894 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 rue de Roubaix
59 242 TEMPLEUVE
N°FINESS : 59 004 897 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
206 rue Roger Salengro
59 830 CYSOING
N°FINESS : 59 004 895 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
11 rue d'Arras
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 148 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
153 rue du Bourg
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 163 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
14 rue de la gare
59 150 WATTRELOS
N°FINESS : 59 004 961 5
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2018

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-206 portant rectification de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-199 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » situé à HALLENNES-LES-HAUBOURDIN (59320)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-199 de l'ARS Hauts-de-France du 25 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » situé à HALLENNES-LES-HAUBOURDIN (59320) ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Considérant que l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-199 indique que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » de HEM (59510) se situe 7 rue des écoles alors que ce dernier a déménagé au 4 rue du Lin de la même commune ;

Considérant qu'il convient en conséquent de modifier l'article 1 de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-199 afin de corriger l'adresse du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » de HEM (59510) en indiquant qu'il se situe 4 rue du Lin ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-199 du 25 juillet 2018 est ainsi rectifié :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOFLANDRES » devenue SELAS « DIAGNOVIE » (numéro FINESS EJ : 59 005 185 0) dont le siège social est situé à RONCHIN (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, est autorisé à fonctionner sur les **28 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
442 rue des Bourreliers
ZAC du Moulin Lamblin
59 320 HALLENNES – LEZ – HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 222 1
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
22 rue Pierre Ogée
59 112 ANNOEULLIN
N° FINESS : 59 005 186 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Pasteur
59 320 HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 187 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
5bis Grand Place
59 270 BAILLEUL
N° FINESS : 59 005 188 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
725 avenue de Dunkerque
59 160 LOMME
N° FINESS : 59 005 189 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
7 rue de l'Industrie
59 280 ARMENTIERES
N° FINESS : 59 005 190 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
21 place de la République
59 136 WAVRIN
N° FINESS : 59 005 191 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Sadi Carnot
59 280 ARMENTIERES
N°FINESS : 59 005 318 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
74 rue du Faubourg des Postes
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 416 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 rue de Séchelles
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 022 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2809 avenue de Petite Synthe
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 023 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
34 rue Hoche
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 024 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Carnot
59 380 BERGUES
N° FINESS : 59 005 025 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 bis rue d'Esquelbecq
59 470 WORMHOUT
N° FINESS : 59 005 026 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE»
Zone d'activité de l'Orée du Golf
6 rue Jules Verne
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 892 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
136 boulevard de la République
59 120 LOOS
N°FINESS : 59 004 893 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 rue du Lin
59 510 HEM
N°FINESS : 59 004 901 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
27 boulevard Bizet
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 899 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 avenue Paul Bert
59 390 LYS-LES-LANNOY
N°FINESS : 59 004 902 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
253 rue Jules Guesde
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 900 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
25 rue Fénelon
59 113 SECLIN
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
88 rue Clémenceau
59 139 WATTIGNIES
N°FINESS : 59 004 898 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
121 avenue Jean Jaurès
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 894 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 rue de Roubaix
59 242 TEMPLEUVE
N°FINESS : 59 004 897 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
206 rue Roger Salengro
59 830 CYSOING
N°FINESS : 59 004 895 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
11 rue d'Arras
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 148 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
153 rue du Bourg
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 163 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
14 rue de la gare
59 150 WATTRELOS
N°FINESS : 59 004 961 5
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAS « DIAGNOVIE ».

Fait à Lille, le - 3 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-212 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» situé 17 rue de la Digue à LILLE (59 800)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement, du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sise à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, modifié le 18 mai 2018 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu le dossier transmis, le 18 mai 2018, par le représentant de la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » relatif au transfert, du 3 place Wilson vers le 3 rue du Pont Hennuyer à DENAIN (59220), d'un site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » disposera de 22 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de démocratie sanitaire de la Métropole Flandres et du Hainaut ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sis à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 004 980 5) dont le siège social est situé à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, est autorisé à fonctionner sur les **22 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
17 rue de la Digue
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 981 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
2 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 004 984 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
15 place Simon Vollant
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 983 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
118 avenue de Dunkerque
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 982 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
43 rue des Meuniers
59 810 LESQUIN
N°FINESS : 59 004 986 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
104 rue Roger Salengro
59 260 HELLEMMES
N°FINESS : 59 004 988 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
32 Boulevard Van Gogh
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 987 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
27 rue du 18 juin 1940
59 230 SAINT-AMAND-LES EAUX
N°FINESS : 59 005 058 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1-3 rue Gibour
59 580 ANICHE
N° FINESS : 59 005 206 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1033 avenue de la République
59 700 MARCQ-EN-BAROEUL
N°FINESS : 59 004 985 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
226 rue Gambetta
59 184 SAINGHIN-EN-WEPPES
N° FINESS : 59 005 207 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
237 rue Saint Sébastien
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 304 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
205 rue du Général Leclerc
59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
N° FINESS : 59 005 305 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
18/2 rue du Général Leclerc
59 840 PERENCHIES
N° FINESS : 59 005 208 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
213 bis rue Pierre Legrand
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 039 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
128-130-132 rue Pierre Mauroy
59 800 LILLE
N° FINESS : 59 005 042 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
139 rue du Faubourg de Roubaix
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 041 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
37 avenue Emile Zola
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 045 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
374 avenue de Dunkerque
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 046 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
102 rue de Lille
59 420 MOUVAUX
N° FINESS : 59 005 238 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
92 rue Jean Sans Peur
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 889 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
3 rue du Pont Hennuyer
59 220 DENAIN
N°FINESS : 59 005 197 5
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS DE FRANCE» devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE ».

Fait à Lille, le 23 AOUT 2018

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

18	08	0599

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe spécialité du domaine des techniques biomédicales.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la vacance de **2 postes** de Technicien Supérieur Hospitalier publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de 2 postes de Technicien de maintenance biomédicale.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe aura lieu à compter **du 5 novembre 2018** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Universitaire de Lille :

- 2 postes dans la spécialité du domaine des techniques biomédicales.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en

vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours à la Direction des Ressources Humaines pour le 5 octobre 2018 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :
Phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2ème classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).
Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités ouvertes. La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 5 : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées :

- d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt,
- d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- de la photocopie des titres et diplômes,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement d'un état signalétique des services publics (certificat de travail à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre),

devront être adressées pour **le 5 octobre 2018** dernier délai à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - C.H.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

Lille, le 30 août 2018

P. Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,

Jeanne SOULARD

Centre Hospitalier
Fourmies

Décision n°2018-3 du 4 septembre 2018

DELEGATIONS DE SIGNATURE 2018

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France relative à la nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Fourmies ;

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur par intérim décide :

Article 1er - Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Présidente du Directoire

En cas d'absence ou d'empêchement Directeur par intérim:

Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins et de la Relation à l'Usager et Membre Titulaire du Directoire, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence Directeur par intérim et en particulier :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris médicaux,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la santé publique,
- Les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du Centre Hospitalier de Fourmies.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim et de la Directrice Adjointe, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, se voit déléguer les mêmes autorisations et compétences.

Article 2 - Délégation spécifique ordonnateur suppléant

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur :

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt hors les conventions elles-mêmes,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,

- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Déclarations de naissances et de décès durant l'hospitalisation,
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles sur lesquelles a porté le vote du Conseil de Surveillance, modifiés, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 janvier 2006 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de M. Grégory VIDOR, Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe en charge des Soins et de la relation à l'Usager, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

↳ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

Article 3 - Soins Paramédicaux et Relations avec les Usagers

Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins et de la Relation à l'Usager, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des psychologues et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement de la CSIRMT :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers médico-techniques et de rééducation,
- Les notes de service ou d'information, après visa de la Directrice,
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques,
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-technique,
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès.

Par ailleurs, au titre des relations avec les usagers, Mme Pascale KELLER est autorisée à signer :

- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir ;
- Les courriers relatifs à l'hospitalisation en psychiatrie ;
- Les attestations diverses en matière d'assurance.

Concernant les personnels maïeutiques, l'organisation du travail se fait en lien avec la cadre sage-femme.

Centre Hospitalier
Fourmies

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale KELLER, Mme Sophia BENJEMIA Sophia, Responsable des Ressources Humaines, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

Article 4 - Délégation Filière Gériatrique

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique, Chargée de Communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'EHPAD Victor Delloue et de l'USLD, en particulier :

- Les droits de séjour,
- Les procès-verbaux des commissions vie sociale,
- L'organisation des actions en recouvrement en lien avec le Responsable des Affaires Financières,
- L'ordonnancement des dépenses au titre de l'animation dans la limite du crédit annuel voté par le Conseil Général,
- Les actes et correspondances relatifs à l'EPP dans le cadre de l'évaluation interne et externe de l'EHPAD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de Mme Christelle PAILLA, Mme Magali BERTEAUX, Agent Administratif, est autorisée à signer tous actes relatifs aux :

- Droits de séjour,
- Actions en recouvrement,
- L'ordonnancement des dépenses au titre de l'animation dans la limite du crédit annuel voté par le Conseil Général.

Article 5 - Délégation Finances

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer manuellement et/ou électroniquement par la suite tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement :

- Les bordereaux journaux des titres de recettes hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux des contentieux de facturations hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux de mandats positifs ou d'annulation,
- Les bordereaux des régies dépenses et recettes,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de M. Grégory VIDOR, Mme Sonia THIEBEAUX, Adjointe Direction des Finances, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement.

Centre Hospitalier
Fourmies

Article 6 - Clientèle (Admissions-Frais de Séjour)

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, Mme Sonia THIEBAUX, Régisseur, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients, ainsi que ceux relatifs à l'organisation des fonctions support afférentes (admissions, facturation et standard).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim et de Mme Sonia THIEBAUX, Mme Murielle MERCIER, Agent Administratif, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients, ainsi que ceux relatifs à l'organisation des fonctions support afférentes (admissions et facturation, standard).

Article 7 - Achats et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, M. Eric DOUEZ, Ingénieur Hospitalier, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures de mise en concurrence, à l'établissement et à l'exécution des marchés, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux, services techniques et des fonctions hôtelières :

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des Services Achats, Logistiques, Travaux
- Notes d'information
- Documents relatifs à la gestion des marchés,
- Bons de commande et factures liquidées correspondant aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation, contrats de crédit-bail,
- Lettres de commande des contrats divers,
- Documents relatifs aux groupements de commandes hormis les actes d'engagement,
- L'engagement des dépenses des comptes 60, 61, 62 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées.

M. Eric DOUEZ, a par ailleurs délégation pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 4000 euros liées aux services généraux et relevant des comptes énumérés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de M. Eric DOUEZ, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim, de M. Eric DOUEZ et de M. Grégory VIDOR, subdélégation est donnée à Mme Christelle BAUDRY, Adjointe des Cadres, d'un montant inférieur à 400 euros.

Centre Hospitalier
Fourmies

Article 8 - Ressources Humaines, Personnels non Médicaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel non médical, à l'exception des décisions, des recrutements et des renouvellements portant sur des périodes égales ou supérieures à 3 mois, des notes de service destinées au personnel et des actes ou correspondances concernant des membres du Directoire et du Comité de Direction :

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines,
- Conventions de stage hors personnel soignant,
- Marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférant,
- Conventions, accords et prise en charge des frais de déplacement et enseignement avec organismes extérieurs, en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation,
- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux inférieurs ou égaux à 3 mois,
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels,
- Les procédures disciplinaires à l'exclusion des sanctions disciplinaires,
- Attestations ASSEDIC,
- Les états de présence CNASEA,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de Direction

Mme Sophia BENJEMIA, a par ailleurs délégation pour présider en cas d'empêchement du Directeur par intérim, le CHSCT, le CTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Vincianne DOLY, Chargée de Carrière, temps de travail et MNH, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs aux conventions de stage hors personnel soignant et les états de présence CNASEA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Christelle HANNECART, Chargée de l'administration du personnel et du CGOS, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la gestion et à la rémunération des personnels non médicaux et des personnels maïeutiques ainsi que ceux relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses susmentionnées et les attestations ASSEDIC.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Emilie VANSTAVEL, Chargée des formations et suivi de maladie, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la formation et au développement professionnel continu des personnels de l'établissement ainsi que les conventions, accords et prise en charge des frais de

déplacement et enseignement avec organismes extérieurs en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation.

Article 9 - Système d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information :

- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de la direction du système d'information (DSI) hors les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- Les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 10 - Evaluation, Qualité, Gestion des Risques

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, M. Xavier GOSSELIN, Responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur par intérim et de M. Xavier GOSSELIN, Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins, et de la Relation à l'Usager, est autorisée à signer les actes et correspondances relatifs à la qualité et à la Certification.

M. Xavier GOSSELIN se voit déléguer la présidence de la Commission Des Usagers, dont il organise les travaux et assure les comptes-rendus.

Article 11 - Pharmacie

M. le Dr Nziou ANZIE, Responsable de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes 602.1 et 602.2 dans la limite des autorisations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Nziou ANZIE, M. le Dr Nabil AIT SAID, praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes cités ci-dessus.

Article 12 - Astreintes de Direction

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction, et durant cette dernière, délégation est donnée à :

- Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines,
- M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information,
- M. Grégory DELZAGHERE, Cadre Supérieur de santé,
- M. Eric DOUEZ, Ingénieur Hospitalier,
- M. Xavier GOSSELIN, Responsable Qualité et de la Gestion des Risques,
- Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins, et de la Relation à l'Usager,
- Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique et de la Communication,
- M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint, en charge des Finances et du Système d'Information.

Pour signer en lieu et place du Directeur par intérim, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur par intérim :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Fourmies,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 13 - Publicité

La présente décision, qui annule et remplace les décisions en date du 11 juillet 2018, prend effet au 4 septembre 2018, date de son affichage dans les locaux de l'établissement et de sa publication sur le site internet.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs au Département du Nord.

Fait à Fourmies, le 4 septembre 2018

Rodolphe BOURRET
Directeur par intérim

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2018-09-07-A-00074390
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

DRESSAGE MALVEILLANCE FORMATION
A l'attention du représentant légal
27 rue du Tapage
59269 ARTRES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 03/08/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de DRESSAGE MALVEILLANCE FORMATION, sis 27 rue du Tapage 59269 ARTRES ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-059-2023-09-07-20180643145** est délivrée à DRESSAGE MALVEILLANCE FORMATION, sis 27 rue du Tapage, 59269 ARTRES, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590840859.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité d'Agent cynophile

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 07/09/2018 au 07/09/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 07/09/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-09-06-A-00074227
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

VECCIA SECURITE S.A.R.L.
A l'attention du dirigeant
13 avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 14/08/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VECCIA SECURITE S.A.R.L. sis 13 avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D ASCQ.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-09-06-20180342884** est délivrée à VECCIA SECURITE S.A.R.L., sis 13 avenue de la Créativité, 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 48276417200078.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/09/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.